

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, la Conférence des Parties donne instruction au Secrétariat:
 - b) *de soumettre un rapport sur les questions de lutte contre la fraude à chaque session du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties.*

Le présent rapport décrit plusieurs activités réalisées et faits nouveaux importants en matière de lutte contre la fraude depuis la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), en plus de ceux qui sont relatés dans d'autres documents sur la lutte contre la fraude préparés pour la présente session.

Coopération internationale, engagement, mesures et activités pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages

3. Cela fait des décennies que nous sommes confrontés au commerce illégal des espèces sauvages mais la flambée récente dans l'échelle de ce commerce et un changement dans la nature des activités illégales touchent gravement plusieurs espèces. Avec la participation accrue de groupes criminels organisés et parfois de milices rebelles, les dynamiques de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ont changé. En conséquence, dans le monde entier, à mesure qu'elles intensifient leur lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages, les autorités chargées de la lutte contre la fraude font face à des situations de plus en plus difficiles et complexes.
4. La CoP16 a été témoin d'un élan sans précédent de coopération internationale pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les Parties ont reconnu que le problème ne saurait être résolu sans une action concertée à travers les États d'origine, de transit et de destination. Un ensemble de décisions et de résolutions fortes, sur la lutte contre la fraude, a été adopté à la CoP16 et les Parties disposent ainsi d'une base solide pour prendre des mesures concrètes en vue de mettre un terme aux niveaux élevés actuels du commerce illégal d'espèces sauvages.
5. L'organisation de plusieurs manifestations politiques majeures et la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et activités importantes depuis la CoP16 ont contribué plus efficacement aux efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à la mise en lumière du profil de la criminalité liée aux espèces sauvages et à l'obtention d'un appui politique pour la lutte. Les manifestations, les mesures et les activités décrites ci-après ont donné un élan soutenu et une base consolidée pour une réaction mondiale robuste aux menaces posées par la criminalité liée aux espèces sauvages:

- a) Du 21 au 23 mars 2013, une réunion des Ministres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), à Yaoundé, Cameroun, a adopté un plan d'urgence pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages en Afrique centrale¹.
- b) Au Sommet du G8 qui a eu lieu à Lough Erne, Irlande du Nord, du 17 au 18 juin 2013, les dirigeants ont reconnu la nécessité de combattre le trafic et de renforcer la sécurité aux frontières, y compris concernant le trafic illégal d'espèces sauvages², et ont décidé, dans le communiqué final de la réunion de prendre "également des mesures pour lutter contre le trafic illicite des espèces sauvages protégées ou menacées"³.
- c) En adoptant la Déclaration de Bali, le 8 octobre 2013⁴, à Bali, Indonésie, les chefs de file de la Coopération économique Asie-Pacifique ont engagé leurs pays respectifs à "lutter contre le trafic d'espèces sauvages en améliorant la coopération internationale dans le cadre de réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (*Wildlife Enforcement Networks*) et autres mécanismes en vigueur, pour réduire l'offre et la demande d'espèces sauvages commercialisées illégalement, renforcer la sensibilisation et l'éducation du public au trafic d'espèces sauvages et à ses conséquences et traiter sérieusement la criminalité liée au trafic d'espèces sauvages"⁵.
- d) Le Sommet pour l'éléphant d'Afrique qui a eu lieu à Gaborone, Botswana, du 2 au 4 décembre 2013, a rassemblé les délégués de 30 pays et de 27 organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les discussions ont été axées sur les mesures à prendre de toute urgence pour faire obstacle au commerce illégal de l'ivoire en expansion et à ses effets sur les populations d'éléphants d'Afrique. Quatorze mesures d'urgence ont été adoptées par consensus au Sommet⁶.
- e) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et la famille royale britannique, ont accueilli la Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages, les 12 et 13 février 2014. Cette conférence a rassemblé des représentants de haut rang de 46 pays et 11 organisations internationales à Londres⁷. La Déclaration de Londres adoptée par acclamation par les pays représentés demande de prendre des mesures supplémentaires pour éradiquer les marchés de produits illégaux d'espèces sauvages, faire en sorte que les mesures légales dissuasives soient efficaces, renforcer l'application des lois et soutenir des moyens d'existence durables⁸. Des ressources supplémentaires ont été attribuées afin d'appliquer ces mesures et d'évaluer les progrès de ces engagements politiques dans les 12 prochains mois et au-delà. Dans son intervention à la Conférence, le Secrétaire général de la CITES a souligné l'approche collaborative adoptée par la CITES, axée sur les moyens, pour les Parties, de collaborer à l'échelle des États d'origine, de transit et de destination pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages⁹. Le Botswana a offert d'organiser une conférence de suivi de haut niveau, pour examiner les progrès, au début de 2015.
- f) La 22^e session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui a eu lieu à Vienne, Autriche, du 22 au 26 avril 2013, a braqué les projecteurs sur le commerce illégal des espèces sauvages. Le thème de la session portait sur les défis soulevés par les formes émergentes de criminalité qui ont un effet majeur sur l'environnement et les moyens de les traiter efficacement. Le Secrétaire général de la CITES était un des participants à la discussion thématique sur ce sujet, le 23 avril 2013. Parmi les résultats clés de la Commission, on peut citer l'adoption d'un projet de résolution sur les "Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic

¹ https://cmsdata.iucn.org/downloads/declaration_eccas_reunion_d_urgence_de_la_ceeac_sur_la_lab_version_finale.pdf

² http://www.cites.org/eng/news/sundry/2013/20130621_g8.php

³ <http://www.elysee.fr/communiqués-de-presse/article/communiqué-final-du-g/>

⁴ http://www.apec.org/Meeting-Papers/Leaders-Declarations/2013/2013_aelm.aspx

⁵ http://cites.org/fra/news/sundry/2013/20131008_bali_declaration.php

⁶ https://cmsdata.iucn.org/downloads/african_elephant_summit_final_urgent_measures_3_dec_2013_2.pdf

⁷ <http://cites.org/fra/news/pr/2014/london-conference-20140214.php>

⁸ <http://cites.org/sites/default/files/fra/news/sundry/2014/london-wildlife-conference-declaration-140213.pdf>

⁹ http://cites.org/fra/news/sg/2014/20140213_intervention-london_conferece.php

illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées¹⁰. Ce projet de résolution a ultérieurement été adopté par le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution 2013/40 du 25 juillet 2013. Il encourage les États Membres à ériger le trafic illégal d'espèces de faune et de flore sauvages protégées en infraction grave dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés et à faire une utilisation complète des Conventions des Nations Unies contre la criminalité organisée et la corruption transnationales pour mettre en œuvre les mesures appropriées en vue de prévenir et de combattre le trafic illégal de la faune et de la flore sauvages. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 68/193 intitulée *Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique*, du 18 décembre 2013¹¹, a réaffirmé la résolution 2013/40 de l'ECOSOC du 25 juillet 2013.

- g) À sa 37^e session, à Phnom Penh, Cambodge, du 16 au 27 juin 2013, le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision du Comité 37 COM 7 sur *Les tendances émergentes et questions générales*¹², dans laquelle il exprime sa plus vive inquiétude quant aux impacts sur les biens du patrimoine mondial dus à la pression croissante du braconnage d'éléphants et de rhinocéros en Afrique, et se félicite des mesures prises à la CoP16 pour aider à remédier à la crise due au braconnage. Le Comité appelle aussi le Centre du patrimoine mondial et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à renforcer leur coopération avec le Secrétariat CITES. Une déclaration du Secrétaire général de la CITES a été lue au Comité. En mai 2013, le Secrétaire général s'est adressé au Comité directeur de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN sur les tendances haussières inquiétantes du commerce international illégal des espèces sauvages et surtout du braconnage des éléphants et des rhinocéros en Afrique. Le Secrétaire général a demandé à la CMDE et à son affiliée, l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN, d'envisager d'intégrer des questions relatives à la CITES, et en particulier à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, dans leurs programmes existants et futurs, notamment dans les domaines de collaboration avec les législateurs, les procureurs et l'appareil judiciaire ainsi que dans le cadre de la recherche universitaire et du renforcement des capacités¹³. En outre, les Présidents de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN et de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de l'UICN ont été invités à intégrer des questions relatives à la CITES dans leurs programmes, y compris dans leurs travaux sur les biens du patrimoine mondial en Afrique. Le Secrétariat continuera de collaborer étroitement avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pour aider les Parties à appliquer les mesures convenues à la CoP16.
- h) Le 1^{er} juillet 2013, le Président des États-Unis d'Amérique a émis un décret-loi¹⁴ sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, qui aborde à la fois la réponse des États-Unis, au niveau national, à la recrudescence actuelle du trafic des espèces sauvages et sa réponse au niveau international¹⁵.
- i) Le 26 septembre 2013, le Secrétaire général de la CITES a fait office de modérateur lors d'une activité parallèle de haut niveau sur *Le braconnage et le trafic illégal des espèces sauvages*¹⁶, organisée par l'Allemagne et le Gabon à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Les discussions de la réunion se sont concentrées sur la nature pluridimensionnelle du commerce illégal d'espèces sauvages et les difficultés que cela pose à la communauté internationale ainsi que sur les moyens dont disposent les organisations des Nations Unies pour répondre le mieux à ces problèmes¹⁷.
- j) En décembre 2013, une table ronde sur "La lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces en danger", dont l'accent portait sur le braconnage des éléphants et des rhinocéros en Afrique, a eu

¹⁰ http://www.cites.org/fra/news/sundry/2013/20130502_ccpcj_resolution.php

¹¹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/193

¹² <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5018/>

¹³ http://www.cites.org/fra/news/sundry/2013/20130503_iucn_wildlife_crime.php

¹⁴ http://www.cites.org/sites/default/files/eng/news/pr/2013/us_wildlife_eo.pdf

¹⁵ http://www.cites.org/fra/news/pr/2013/20130702_us_eo.php

¹⁶ http://cites.org/fra/news/sg/2013/20130926_unga_side-event.php

¹⁷ http://www.cites.org/eng/news/sg/2013/20130926_unga_sideevent_sum.php

lieu à Paris, France, en marge du Sommet de l'Élysée sur la paix et la sécurité en Afrique. Le Secrétaire général de la CITES y était invité et a présenté un bref exposé.

- k) En février 2014, la Commission européenne (CE) a lancé une consultation publique auprès d'organisations internationales et régionales, de ministères et d'autorités de lutte contre la fraude, de l'appareil judiciaire, du secteur privé et de la société civile impliqués dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Le but était d'aider la CE à cerner les difficultés de l'approche actuelle de l'Union européenne (UE) contre le trafic d'espèces sauvages et les actions et solutions possibles au niveau de l'UE, mais aussi au niveau mondial pour relever ces défis importants¹⁸. Le Secrétariat a fourni des commentaires précis à la CE durant le processus de consultation publique qui s'est terminé par une conférence sur l'approche de l'UE vis-à-vis du trafic d'espèces sauvages, organisée à Bruxelles, Belgique, le 10 avril 2014. Le Secrétariat a contribué à la conférence par un message vidéo du Secrétaire général et le Chef, Appui à la lutte contre la fraude, a participé à cet événement¹⁹. Le jour suivant, la CE a organisé un atelier sur le renforcement de l'action diplomatique de l'UE pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et sur la conception de l'action contre le trafic d'espèces sauvages. Le Secrétariat a participé à l'atelier.
 - l) En mars 2014, le Premier Ministre du Viet Nam a publié une Directive²⁰ aux ministères, secteurs et autorités locaux afin de prioriser et renforcer les réponses à la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris au trafic de l'ivoire et de la corne de rhinocéros. La Directive souligne plusieurs mesures de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages au Viet Nam, notamment l'instruction donnée aux ministères de renforcer les mesures contre les organisations criminelles transnationales, le renforcement des efforts interagences aux points de vérification et de passage de frontière, et les domaines identifiés où pourrait se produire un commerce illégal d'espèces sauvages²¹.
 - m) Du 22 au 25 avril 2014, un atelier technique de la Réunion des hauts fonctionnaires de l'ASEAN sur la criminalité transnationale (SOMTC) consacré à la criminalité contre l'environnement a eu lieu à Bangkok, Thaïlande. L'objectif principal de l'atelier, auquel le Secrétariat a participé, était de faciliter une discussion entre les États membres de l'ASEAN sur l'approche, la portée du travail et la contribution de la SOMTC en vue de contrer la criminalité contre l'environnement. Les recommandations formulées à cette réunion seront présentées à la 14^e session de la SOMTC au Brunéi, en juin 2014.
6. Le Secrétariat exprime sa gratitude à la CE et au Gouvernement de Hong Kong, Chine, pour l'appui financier généreux qui lui a permis de participer aux réunions mentionnées dans les paragraphes d), e), f), i), j), k) et m).

Conseil de sécurité des Nations Unies

7. Le 20 mai 2013, le Secrétaire général des Nations Unies a présenté au Conseil de sécurité des Nations Unies un rapport sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et sur les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)²². Le rapport identifiait la propagation des activités criminelles transfrontalières, y compris le braconnage des éléphants, comme un problème de sécurité croissant en Afrique centrale et notait en particulier le Cameroun, le Gabon, la République centrafricaine et le Tchad comme pays confrontés à ce problème²³. En mai 2013 également, le Secrétaire général de la CITES a exprimé de vives inquiétudes à propos de rapports sur la détérioration de la situation en République centrafricaine. À l'époque, les informations suggéraient que des groupes armés étaient entrés dans un bien du patrimoine mondial situé à l'extrémité sud-ouest du pays, à la

¹⁸ http://ec.europa.eu/environment/consultations/wildlife_trafficking_en.htm

¹⁹ http://www.cites.org/fra/CITES_SG_expert_conference_EU_approach_against_wildlife_trafficking

²⁰ http://www.cites.org/sites/default/files/VietNam_Directive_Wildlife_Crime.pdf

²¹ http://www.cites.org/fra/news/sundry/2014/20140318_vn_pm.php

²² http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/297

²³ http://www.cites.org/franews/pr/2013/20130523_un_lra.php

frontière du Cameroun et de la République du Congo, et avaient commencé à massacrer les éléphants de forêt²⁴.

8. Le 29 mai 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale a informé le Conseil de sécurité des Nations Unies de la situation dans la sous-région centrafricaine, attirant l'attention sur la question du braconnage²⁵. Le Conseil a adopté une Déclaration du Président²⁶ engageant l'ONU, l'Union africaine et la CEEAC à œuvrer de concert, notamment en procédant à des évaluations conjointes sur le terrain, pour se faire une idée générale des capacités et des zones d'opération actuelles de la LRA et à enquêter sur ses réseaux logistiques et éventuelles sources de soutien militaire et de financement illicite, y compris sa participation présumée au braconnage d'éléphants et aux activités de contrebande connexes.
9. En octobre 2013, le Conseil de sécurité des Nations Unies a condamné la destruction du patrimoine naturel de la République centrafricaine et, dans sa résolution 2121 (2013)²⁷, a noté que le braconnage et le trafic d'espèces sauvages sont parmi les facteurs qui alimentent la crise dans ce pays²⁸.
10. Le 28 janvier 2014 et le 30 janvier 2014 respectivement, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté les résolutions 2134 (2014)²⁹ et 2136 (2014)³⁰ prenant des sanctions à l'encontre des groupes armés, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, qui sont financés par l'exploitation illégale des ressources naturelles, y compris le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages³¹. Ces sanctions s'appliquent à des individus ou des entités participant à des groupes armés de ce type dans ces pays et les frappent d'interdictions de voyage et de gels de leurs avoirs. Dans la résolution 2136 (2014), le Conseil de sécurité réitère également son appel à la République démocratique du Congo et aux États de la région des Grands Lacs afin qu'ils coopèrent au niveau régional pour enquêter et lutter contre les réseaux criminels régionaux et les groupes armés participant à l'exploitation illégale des ressources naturelles, y compris au braconnage et au trafic d'espèces sauvages.
11. Les délibérations du Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaissent la menace grave que le commerce illégal des espèces sauvages représente pour les ressources naturelles, l'environnement, l'économie et la sécurité nationale d'un certain nombre de pays. Elles soulignent aussi la nécessité d'imposer des sanctions sévères à ceux qui y participent et l'importance d'une coopération régionale renforcée.

Mise en œuvre des décisions 16.39 et 16.40

12. À la CoP16, la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.39 et 16.40 sur les *Questions de lutte contre la fraude*, comme suit:

À l'adresse du Comité permanent

16.39 *À sa 65^e session, le Comité permanent lance un mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre et de l'application de la Convention concernant le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I. Le Comité présente ses conclusions à la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES.*

²⁴ http://www.cites.org/fra/news/pr/2013/2013_elephant_dzanga_sanga.php

²⁵ http://www.cites.org/eng/news/sundry/2013/20130531_un_lra.php

²⁶ http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PRST/2013/6

²⁷ [http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2121\(2013\)](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2121(2013))

²⁸ http://www.cites.org/eng/news/sundry/2013/20131011_unsc_poaching.php

²⁹ [http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2134\(2014\)](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2134(2014))

³⁰ <http://www.un.org/News/Press/docs/2014/sc11268.doc.htm>

³¹ http://www.cites.org/fra/news/sundry/2014/20140203_un_sanctions.php

À l'adresse du Secrétariat

16.40 Sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat:

- a) en coopération avec les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, constitue des équipes de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages, composées de représentants de la loi ou de spécialistes de ces questions. Ces équipes seront déployées à la demande d'un pays touché par un volume important de braconnage de spécimens CITES, ou qui a procédé à des saisies à grande échelle de ces spécimens, pour l'aider, l'orienter et faciliter l'adoption de mesures de suivi appropriées immédiatement après un tel incident. Le cas échéant, le Secrétariat rend compte des progrès réalisés à cet égard aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent; et
- b) demande aux Parties qui ont réalisé d'importantes saisies de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES, de l'inviter, ou d'inviter des spécialistes de ces questions, à procéder à des évaluations des circonstances de ces saisies et des mesures de suivi qui ont été prises, afin d'en tirer des enseignements qu'il diffusera. Le cas échéant, le Secrétariat rend compte de ses conclusions aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent.

13. Le Secrétariat participera et contribuera à tout processus lancé par le Comité permanent conformément aux dispositions de la décision 16.39, s'il y a lieu.
14. La décision 16.40, dans son paragraphe a), appelle à l'envoi d'une équipe de soutien en cas d'incident pour aider les Parties touchées par un braconnage important de spécimens CITES ou qui ont procédé à des saisies à grande échelle de ces spécimens. Le déploiement d'une équipe de soutien en cas d'incident fait l'objet d'une demande officielle d'une Partie. À la demande du Sri Lanka, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)³² a déployé la première équipe de ce type, sous la conduite d'INTERPOL au nom du Consortium, en juillet 2013³³. Pour aider les autorités nationales du Sri Lanka à déterminer l'origine de l'ivoire et identifier éventuellement les réseaux criminels responsables du braconnage à grande échelle des éléphants, une équipe spécialisée d'INTERPOL a prélevé des échantillons sur 359 défenses d'éléphants saisies, en vue d'une analyse scientifique. Le déploiement de l'équipe a été généreusement financé par la Commission européenne dans le cadre d'un projet géré par INTERPOL au nom de l'ICCWC. Dans le document SC65 Doc. 48.1 sur les ébènes malgaches (*Diospyros spp.*) et les palissandres malgaches (*Dalbergia spp.*), préparé pour la présente session, le Secrétariat fait aussi rapport sur le déploiement proposé d'une équipe de soutien en cas d'incident, offert à Madagascar³⁴ en réponse à un commerce illégal à grande échelle du palissandre de ce pays. Sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat continuera de collaborer avec les organismes partenaires de l'ICCWC en vue d'établir et d'envoyer des équipes de soutien en cas d'incident, à la demande des Parties.
15. Comme indiqué dans le document SC65 Doc. 42.2, *Commerce illégal de spécimens d'éléphants*, préparé pour la présente session, l'ONUDC est en train de préparer des lignes directrices sur les méthodes et procédures de police scientifique pour l'échantillonnage et l'analyse de l'ivoire, au nom de l'ICCWC³⁵. Guide pratique sur de meilleures pratiques et des procédures logistiques, ce manuel est conçu pour une utilisation mondiale dans le but de faciliter, dans toute la mesure du possible, l'application de méthodes de police scientifique aux espèces sauvages pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier le commerce illégal de l'ivoire. Le Secrétariat fera à nouveau rapport à la 66^e session du Comité permanent sur les activités entreprises en appui à la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 16.40.

³² <http://www.cites.org/fraprog/iccwc.php>

³³ http://www.cites.org/eng/news/sundry/2013/20130725_iccwc_wist_Srilanka.php

³⁴ <http://www.cites.org/fra/Madagascar-president-CITES-Secretary-General-call-for-international-support-to-halt-surge-in-illegal-timber-trade>

³⁵ <http://www.unodc.org/unodc/en/press/releases/2013/November/unodc-hosted-meeting-strengthens-measures-to-protect-elephants-killed-for-illegal-ivory-trade.html>

Mise en œuvre des décisions 16.41 et 16.42

16. À la CoP16, la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.41 et 16.42 sur *Les pangolins (Manis spp.)*, comme suit:

À l'adresse des États de l'aire de répartition

- 16.41 *Tous les États de l'aire de répartition des espèces de pangolins d'Asie sont priés de réunir des informations sur la conservation et le commerce illégal des pangolins d'Asie, et sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre ce commerce, et de faire rapport à la 65^e session du Comité permanent, sous réserve des fonds disponibles à cet effet.*

À l'adresse du Comité permanent

- 16.42 *Le Comité permanent lors de sa 65^e session, examine les informations fournies par les États de l'aire de répartition des pangolins d'Asie et élabore des recommandations, s'il y a lieu, pour faire face au commerce illégal d'espèces de pangolins et fait rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

17. Le 18 décembre 2013, le Secrétariat a envoyé la notification aux Parties n° 2013/059³⁶, invitant les États de l'aire de répartition des espèces de pangolins d'Asie à soumettre leurs rapports sur cette question au Secrétariat. En réponse à la notification, la Chine, le Pakistan, la Thaïlande et l'Union européenne ont envoyé leurs rapports. Le Secrétariat souhaite saisir cette occasion pour remercier ces Parties de leurs rapports qui sont joints au présent document dans la langue dans laquelle ils ont été reçus, dans les annexes 1, 2, 3 et 4.
18. Le Secrétariat met aussi à disposition une lettre revue par des pairs publiée par l'*Ecological Society of America*, intitulée *Scaling up pangolin protection in China* (Renforcer la protection des pangolins en Chine), en tant que document d'information pour la présente session. Le Secrétariat souhaite remercier l'*Ecological Society of America* qui autorise la mise à disposition de cette publication sous forme de document d'information à la présente session.
19. Selon des informations reçues par le Secrétariat, il semble que le commerce illégal de spécimens de pangolins connaisse une escalade alarmante. En avril 2013, par exemple, le Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation mondiale des douanes a signalé la découverte de plus de 10 tonnes de pangolins congelés sur un navire de pêche chinois qui s'était échoué tandis qu'il rentrait de Malaisie en Chine. Autre exemple, la saisie de 6200 kilos de pangolins congelés originaires d'Indonésie dans le port d'Hai Phong au Viet Nam, le 12 août 2013. En janvier 2014, 20 saisies de spécimens de pangolins ont été faites au cours de l'Opération COBRA II, menée pendant un mois au niveau mondial pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages³⁷. La plupart des envois illégaux de spécimens de pangolins saisis durant l'Opération COBRA II provenaient d'Ouganda (six), puis des Philippines (cinq), du Népal (trois) et de l'Éthiopie (trois). La Chine était le pays de destination finale déclaré pour la majorité de ces saisies. Plusieurs autres incidents importants de commerce illégal de spécimens de pangolins sont mis en évidence dans le document d'information dont il est question plus haut.
20. Les données reflètent une augmentation des saisies d'envois illégaux de spécimens de pangolins d'Afrique. Le commerce illégal de spécimens de pangolins est un problème international croissant qui ne touche pas seulement les États de l'aire de répartition des pangolins d'Asie. Le rapport contenu dans l'annexe 4 et reçu de l'Union européenne confirme cette observation et déclare que la majorité des saisies réalisées dans les États membres de l'UE en 2012 et 2013 concerne des espèces de pangolins africains plutôt que des espèces d'Asie, 85% des saisies durant cette période concernant des spécimens de pangolins illégalement exportés d'Afrique de l'Ouest et centrale. Il est également signalé que plus de 80% des spécimens saisis par les États membres de l'UE étaient destinés à la Chine.
21. Il est encourageant de noter, à la lecture de ce rapport de l'UE, qu'après détection de plusieurs envois illégaux de spécimens de pangolins, des livraisons surveillées ont été mises en place en coopération avec Hong Kong, Chine, et ont abouti à l'emprisonnement d'au moins quatre personnes. La détection, l'arrestation et l'emprisonnement éventuel de ces délinquants grâce aux livraisons surveillées

36 <http://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2013-059.pdf>

37 http://cites.org/fra/news/sundry/2014/20140210_operation_cobra_ii.php

démontrent la valeur de cette technique qui pourrait avoir un impact significatif sur les groupes criminels organisés car elle cible l'ensemble de la chaîne criminelle. Les Parties sont renvoyées aux dispositions de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), *Application de la Convention et lutte contre la fraude* qui, dans son paragraphe i), sous *Concernant les autres actions promouvant l'application de la Convention* RECOMMANDE que les Parties:

- i) *encouragent, facilitent et accroissent le recours aux techniques de la criminalistique appliquée aux espèces sauvages et aux techniques d'investigation spécialisées, telles que les livraisons surveillées, pour les enquêtes sur les crimes liés aux espèces sauvages; . . .*

22. Il faut, de toute urgence, mettre en place des efforts de lutte contre la fraude améliorés pour traiter le commerce illégal de spécimens de pangolins et les Parties sont encouragées à agir de toute urgence pour appliquer des mesures de lutte contre cette menace croissante. Il semble aussi qu'il y ait un manque de sensibilisation aux effets du commerce illégal de pangolins sur la conservation et les Parties sont encouragées à engager des efforts d'éducation et d'information semblables à ceux qui sont décrits dans le rapport reçu du Pakistan.

Mise en œuvre des décisions 15.87 (Rev. CoP16) et 16.139

23. À la CoP16, la Conférence des Parties a adopté les décisions 15.87 (Rev. CoP16) et 16.139 sur *Le napoléon (Cheilinus undulatus)*, comme suit:

À l'adresse des Parties

16.139 *Pour appliquer efficacement l'inscription du napoléon à l'Annexe II, les Parties devraient:*

- a) *utiliser les documents existants énumérés dans le paragraphe 13 du document CoP16 Doc. 62 (Rev. 1) lorsqu'elles appliquent l'inscription du napoléon à l'Annexe II; et*
- b) *enquêter sur les violations signalées de la Convention et des lois nationales en rapport concernant le commerce de napoléons et prendre les mesures de lutte contre la fraude appropriées, conformément à leur législation nationale.*

En outre, les États de l'aire de répartition et les Parties d'importation devraient renforcer la coopération bilatérale et régionale, y compris l'échange de renseignements et les mesures de lutte contre la fraude.

À l'adresse du Comité permanent

15.87 *Le Comité permanent:*

- (Rev. CoP16) a) *examine les mesures prises par les Parties pertinentes pour appliquer l'inscription du napoléon à l'Annexe II;*
- b) *examine s'il est nécessaire de demander aux États de l'aire de répartition et aux États d'importation de fournir d'autres informations sur les mesures qu'ils ont prises pour veiller à la mise en œuvre efficace de la Convention concernant le commerce de cette espèce;*
- c) *élabore s'il y a lieu, des recommandations pour améliorer la réglementation du commerce international du napoléon et l'application des contrôles, afin de garantir l'efficacité de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II; et*
- d) *communique ses conclusions et recommandations concernant toute mesure de suivi appropriée à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse de l'UICN

16.140 *le Groupe de spécialistes des serranidés et des labridés de l'UICN continue de soutenir les Parties dans leurs efforts de mise en place d'une pêche durable du napoléon et d'émission d'avis de commerce non préjudiciable conformément à la CITES.*

24. Le Secrétariat est prêt à soutenir les travaux du Comité permanent en matière de mise en œuvre des dispositions de la décision 15.87 (Rev. CoP16), s'il y a lieu.

Autres questions

25. Le 20 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 3 mars Journée mondiale de la vie sauvage³⁸ pour célébrer et sensibiliser à la faune et à la flore sauvages de la planète. Lors des célébrations de la toute première Journée mondiale de la vie sauvage, le 3 mars 2014³⁹, le Secrétaire général des Nations Unies a instamment prié tous les secteurs de la société de mettre fin au trafic illégal d'espèces sauvages et de s'engager envers un commerce et une utilisation durables et équitables des plantes et des animaux sauvages.
26. Le 31 juillet 2013, Journée mondiale des gardes, le Secrétariat s'est associé aux autres participants pour rendre hommage aux gardes des parcs, reconnaissant leur dévouement envers la protection des ressources naturelles et du patrimoine culturel des générations actuelles et futures⁴⁰. Beaucoup de ces hommes et de ces femmes perdent leur vie lorsqu'ils luttent courageusement aux avant-postes de la conservation de la nature et le Secrétariat n'oublie pas les gardes de parcs qui ont payé le prix fort dans l'exécution de leur tâche, ni les familles et les amis qu'ils ont laissés derrière eux. La Journée mondiale des gardes a été observée pour la première fois en 2007 à l'occasion du 15^e anniversaire de la fondation de l'*International Ranger Federation* (IRF). Elle rend hommage à tous les gardes qui, dans le monde entier, ont été blessés ou ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions et célèbre aussi le rôle que jouent les gardes en protégeant nos ressources naturelles, y compris les animaux et les plantes sauvages.

Remarques finales

27. La criminalité liée aux espèces sauvages menace la survie de certaines des espèces les plus charismatiques de la planète, mais aussi de nombreuses espèces beaucoup moins connues. Pour lutter de façon efficace contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les groupes criminels organisés qui l'orchestrent, les agences nationales de lutte contre la fraude continuent de renforcer leurs efforts collaboratifs et déploient les mêmes techniques que celles qui sont utilisées contre d'autres formes du crime organisé aux niveaux national et transnational – le trafic de drogue, d'êtres humains ou d'armes, par exemple.
28. Les changements dans l'échelle et la nature de la criminalité liée aux espèces sauvages ne sont pas passés inaperçus et récemment, l'attention politique s'est portée sur l'importance de reconnaître la criminalité liée aux espèces sauvages comme une forme de criminalité organisée grave exigeant, en conséquence, une réponse déterminée et coordonnée. Un engagement permanent, au niveau politique le plus élevé, est essentiel pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. À ceux qui se rendent coupables de ces délits destructeurs, un engagement politique fort envoie le message clair que leurs forfaits ne seront pas tolérés; pour les autorités, cet engagement est aussi un message fort qui leur rappelle la nécessité de travailler en collaboration pour mettre un terme à la criminalité liée aux espèces sauvages.
29. Il est encourageant de constater que des progrès notables ont été faits et que des approches de plus en plus coordonnées, coopératives et pluridisciplinaires sont conçues aux niveaux mondial, régional et national, rassemblant différents acteurs et différentes agences tout au long de la chaîne de la lutte contre la fraude et facilitant la mise au point de réponses collectives à l'échelle des États d'origine, de transit et de destination.
30. Depuis deux ans, on observe un important élan politique mais il y a encore beaucoup de travail à faire, de toute urgence. Ce n'est qu'en persistant dans les efforts et en continuant de travailler ensemble pour construire appui et investissement pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts que nous pourrions mettre un terme à la destruction du patrimoine naturel et culturel de notre planète.

³⁸ <http://www.wildlifeday.org/>

³⁹ http://www.cites.org/fra/news/pr/2014/wild_for_wildlife-20140302.php

⁴⁰ http://www.cites.org/fra/news/sg/2013/20130731_wrd.php

Recommandations

31. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:

- a) encourage toutes les Parties et surtout les États de l'aire de répartition des espèces de pangolins d'Afrique et d'Asie, à prendre note des inquiétudes relatives au commerce illégal de pangolins et de leurs parties et produits et à agir de toute urgence pour mettre en œuvre des mesures de lutte;
- b) encourage les Parties à engager des efforts d'éducation et d'information et à élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou des programmes pour renforcer la sensibilisation des communautés concernant les pressions croissantes du commerce illégal de pangolins sur la nature et l'environnement et encourage le grand public à signaler toute activité illégale aux autorités compétentes pour enquête.